

**Convention collective nationale des Commerces de Quincaillerie,
fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison**

**Accord du 14 avril 2022
relatif à la mise en œuvre du dispositif de reconversion
ou promotion par alternance (dit « PRO-A »)**

PRÉAMBULE

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et son décret d'application n°2018-1232 du 24 décembre 2018 mettent en place et organisent le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A »), destiné à faciliter un changement de métier ou de profession ou à favoriser la promotion sociale ou professionnelle, par l'acquisition d'une certification professionnelle.

L'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 complète les dispositions de la loi, en confiant notamment aux branches professionnelles la détermination d'une liste de certifications professionnelles éligibles à la reconversion ou promotion par l'alternance, lesquelles doivent répondre à des critères de mutation d'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

La liste des certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A » est définie par accord collectif de branche étendu, l'extension de cet accord étant subordonnée au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences.

Prenant acte des opportunités liées à ce dispositif et conscients des enjeux identifiés dans les entreprises des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipements de la maison, les partenaires sociaux, dans le cadre du présent accord, adoptent les dispositions qui suivent pour la mise en œuvre du dispositif dans les entreprises couvertes par le champ d'application dudit accord.

Les parties signataires conviennent qu'en application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés, l'accord ayant vocation à s'appliquer uniformément à toutes les entreprises de la Branche et ce quelle que soit leur taille.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION ET OBJET DE L'ACCORD

Les partenaires sociaux ont conclu, le 24 novembre 2021, un accord portant refonte des conventions collectives des Cadres et des Employés et Personnel de maîtrise des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison et portant création d'une convention collective nationale unifiée des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison.

Le présent accord s'applique à l'ensemble des employeurs et des salariés entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale unifiée des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 24 novembre 2021.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 24 novembre 2021, les dispositions du présent accord s'appliquent à l'ensemble des employeurs et des salariés entrant dans le champ d'application de :

- ☞ La convention collective nationale des Employés et Personnel de maîtrise des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 3 juillet 1985 (IDCC 1383),
- ☞ La convention collective nationale des Cadres des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 13 juillet 1973 (IDCC 0731).

Le présent accord a pour objet d'arrêter la liste des certifications professionnelles accessibles dans le cadre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») prévu par les articles L. 6324-1 à L. 6324-10 du Code du travail et les conditions de sa mise en œuvre pour les entreprises et les salariés entrant dans son champ d'application.

ARTICLE 2 –OBJET DE LA « PRO-A » ET PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

La reconversion ou la promotion par alternance (dit « Pro-A ») a pour objet de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées à l'article L. 6313-5 du Code du travail.

Peuvent accéder au dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») tous les salariés visés à l'article L. 6324-1 du Code du travail (*salariés en contrat à durée indéterminée, salariés sportifs ou entraîneurs professionnels titulaires d'un contrat à durée déterminée régi par le Code du sport, salariés en contrat unique d'insertion conclu à durée indéterminée, salariés placés en position d'activité partielle*) n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du Code du travail et correspondant au grade de la licence.

ARTICLE 3 - CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES VISÉES

Les partenaires sociaux, pour le choix des certifications professionnelles éligibles au dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A »), s'appuient sur le résultat de l'étude prospective sur les métiers de la Branche conduite en 2021 à la demande de la Commission Paritaire Nationale (CPNEFP).

Il en ressort que les entreprises relevant des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison sont traversées par des évolutions importantes, à l'origine de risques d'obsolescence des compétences des salariés dans de très nombreuses familles de métiers à savoir :

- ☞ Commercialisation
- ☞ Marketing et digitalisation de la relation commerciale
- ☞ Achats et approvisionnements
- ☞ Services techniques et SAV
- ☞ Logistique et transport
- ☞ Support et management général

L'étude a ainsi permis d'identifier les mutations sectorielles suivantes liées à :

La digitalisation de la relation client et évolution des pratiques d'achat des clients : le développement de la vente en ligne est considéré comme un enjeu important pour les entreprises de la Branche, quelle que soit leur taille, en particulier dans le commerce en B to B. Il devrait continuer à croître, même s'il représente un coût et nécessite des compétences ainsi qu'une organisation spécifique.

Parallèlement, la relation client s'est fortement digitalisée et passe désormais par des canaux de communication variés mais différenciés selon le type de clients. A ces nouveaux canaux de communication, s'ajoutent de nouveaux services numériques qui permettent d'enrichir l'expérience d'achat des clients (outils de recherche pour affiner les besoins, comparateurs de prix, configurateurs en ligne, outils de suivi des commandes, nouveaux dispositifs de retrait des commandes...).

Enfin, on constate une volonté des entreprises de mettre en place une stratégie omnicanale, même si sa mise en œuvre demeure complexe, notamment dans les entreprises de petite taille.

La digitalisation de la gestion des flux d'informations : bien que les supports papier demeurent encore présents, les entreprises de la Branche sont en phase de transition vers le « tout digital » (catalogues, tarifs, factures, ...).

On constate également une montée en puissance des usages de la donnée dans le pilotage des activités commerciales et la définition de l'offre des entreprises.

En outre, le digital transforme la manière de travailler des équipes (de plus en plus en réseau), permettant de gagner en qualité et en efficacité.

L'évolution technologique des produits : on constate une montée en puissance des produits et équipements dits « intelligents », et une accélération des évolutions des produits de quincaillerie. Ces évolutions technologiques conduisent à une complexification des produits.

L'évolution de l'environnement concurrentiel et de l'offre de services des distributeurs : le paysage concurrentiel s'élargit en lien avec la place de plus en plus centrale du e-commerce et de l'émergence de pure-players sur le segment de la quincaillerie. En réponse, certaines entreprises du secteur ont entrepris un changement de positionnement.

Par ailleurs, les commerces de quincaillerie s'orientent de plus en plus vers la structuration de nouvelles formes de partenariats avec les fournisseurs (partenariats de développement commercial, partenariats financiers, ...).

L'évolution de l'organisation des activités logistiques et/ou achats au sein des entreprises : le transport et la logistique doivent être de plus en plus réactifs afin de s'adapter continuellement à la hausse des exigences des clients tout en tenant compte de l'évolution des contraintes réglementaires et environnementales. En réponse, les entreprises cherchent à développer leurs usages des nouvelles technologies et renforcent les liens de coopération entre leurs différents services.

Afin de s'adapter à l'afflux de commandes issues des canaux numériques, et donc à l'augmentation du nombre et du volume de commandes à livrer, la logistique devrait, dès que l'entreprise atteint une taille critique, se structurer autour de plateformes logistiques de taille de plus en plus importante et automatisées. La supplychain, quant à elle, tend à être de plus en plus intégrée. On constate par ailleurs une multiplication des canaux de distribution et des modes de retrait des commandes.

L'évolution de la réglementation environnementale et des pratiques RSE : l'évolution de la réglementation (mise en place de REP), mais aussi les nouvelles attentes des consommateurs, conduisent les entreprises à adapter leur organisation, comme en matière de recyclage des déchets par exemple.

Aux impacts de la crise sanitaire : les achats en magasin ont fortement été réduits durant cette période de crise sanitaire et les clients se sont davantage orientés vers la vente en ligne. En cohérence avec les pratiques d'achat des clients, une majorité d'entreprises a également accéléré sa mutation digitale au profit de la vente à distance. Par ailleurs, les équipes en ressources humaines ont été amenées à renforcer leurs activités en matière de gestion des effectifs (gestion des activités partielles, arrêts de travail, gestion RH). L'organisation du travail a également fortement évolué en lien avec la mise en place du distanciel dans de nombreuses fonctions, les fermetures de points de vente, etc.

Afin de pallier l'obsolescence et la pénurie de compétences qui se traduisent notamment par des difficultés de recrutement, les partenaires sociaux estiment que les certifications identifiées par le présent accord (Cf. annexe 1), participent à la pérennisation de l'activité des salariés en leur permettant d'accéder au développement de leurs compétences par la promotion ou la reconversion par l'alternance, de pérenniser leur activité, de développer de nouvelles compétences et de favoriser leur évolution professionnelle.

Ils actent que l'ensemble des certifications identifiées au sein du présent accord (Cf. annexe 1) répondent aux critères de mutation de l'activité ou au risque d'obsolescence des compétences.

Ils précisent, afin de rester le plus en adéquation avec l'évolution des besoins des entreprises, que la présente liste des certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A », sera réexaminée autant que nécessaire en CPNEFP, et ce afin d'envisager sa mise à jour et décider de l'amender dans le cadre d'un avenant le cas échéant.

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'ACTION ET DURÉES DE FORMATION

La durée des parcours dans le cadre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») est comprise entre 6 et 12 mois, avec une proportion comprise entre 15 % et 25 % de cette durée consacrée à la formation, sans que la durée de formation ne puisse être inférieure à 150 heures.

Compte tenu de l'individualisation du parcours conduisant à la certification, la durée du parcours pourra être portée jusqu'à 24 mois et la durée de la formation au-delà de 25 % sans être supérieure à 50 %, pour l'ensemble des bénéficiaires suivants :

- ☞ les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- ☞ les personnes visant une formation diplômante de type « Bac Pro », BUT, BTS ou Licence professionnelle ;
- ☞ les personnes visant un titre professionnel figurant dans la liste suivante annexée :
 - ▶ Titre professionnel Vendeur Conseil en magasin (RNCP 13620)
 - ▶ Titre professionnel Négociateur Technico-Commercial (RNCP 34079)
 - ▶ Titre professionnel Manager d'unité marchande (RNCP 32291)
 - ▶ Titre professionnel Technicien de maintenance d'engins et de matériels machinisme agricole (RNCP 35187)
 - ▶ Titre professionnel Électronicien de montage, de contrôle et de maintenance (RNCP 35180)
 - ▶ Titre professionnel Technicien en logistique d'entreposage (RNCP 1899)
 - ▶ Titre professionnel Technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique (RNCP 1901)

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU DISPOSITIF

L'opérateur de compétences (OPCO) désigné par la Branche assurera, sur les fonds destinés au financement de l'alternance, une prise en charge forfaitaire des actions mises en œuvre dont le montant est fixé par la SPP des Commerces de quincaillerie, à l'initiative de la CPNEFP de la Branche.

Les parties signataires décident d'élargir le périmètre de financement des actions délivrées dans le cadre de la Pro-A (*action de formation visant une certification listée à l'annexe 1 du présent accord, accompagnement à la VAE ayant pour objectif l'acquisition d'une certification visée à l'annexe 1 du présent accord, action de formation visant l'obtention du certificat CléA ou CléA numérique*) à la rémunération et aux charges sociales légales et conventionnelles des salariés, dans la limite du coût horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance par heure, et ce, au-delà des frais pédagogiques et des frais annexes. Le plafond de prise en charge des rémunérations est décidé par le Conseil d'administration de l'OPCO sur proposition de la SPP des Commerces de quincaillerie, à l'initiative de la CPNEFP de la Branche (sans que le montant total pris en charge au titre de la rémunération ne puisse toutefois excéder le coût horaire du Smic par heure).

Le cas échéant, les frais liés à la formation des tuteurs désignés pour l'accompagnement des bénéficiaires du dispositif et les dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale seront couverts par l'OPCO, selon le cadre légal et réglementaire en vigueur.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Les partenaires sociaux rappellent aux entreprises et aux salariés les règles de mise en œuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A ») et, notamment :

- La conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié bénéficiaire, précisant la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance, à déposer auprès de l'opérateur de compétences (OPCO) désigné par la Branche ;
- L'organisation de la formation dans le respect du principe de l'alternance entre formation et exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées ;
- La désignation obligatoire d'un tuteur ;
- La possibilité d'organiser, pour tout ou partie, la formation en dehors du temps de travail, dans les limites posées par la loi, soit 30 heures par salarié et par an ou 2 % du forfait, pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année.

ARTICLE 7 - ABROGATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

Compte tenu de la suppression du dispositif des périodes de professionnalisation au 1^{er} janvier 2019 par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les dispositions figurant à l'article 5-2 de l'accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie du 23 novembre 2017 (IDCC 1383) et celles figurant à l'article 5-2 de l'accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie du 19 janvier 2017 (IDCC 0731) sont abrogées.

ARTICLE 8 - DURÉE DE L'ACCORD, ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet le premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

ARTICLE 9 - FORMALITÉS

Le présent accord sera notifié à l'ensemble des Organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du Code du travail.

Il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue du dépôt du présent accord conformément à l'article L. 2231-6 du Code du travail.

Les signataires demandent au Ministère l'extension sans délai du présent accord.

Fait à LYON,
le 14 avril 2022

en autant d'originaux que de parties et d'exemplaires nécessaires aux formalités de dépôt et d'extension.

ORGANISATION PATRONALE

Fédération Française de la **Q**uincaillerie,
des fournitures pour l'industrie,
le bâtiment et l'habitat

ORGANISATIONS SYNDICALES DESALARIÉS

Fédération des Services **CFDT**

Fédération **CFTC** Commerces, Services et
Forces de Vente

Fédération Commerces et Services **UNSA**

ANNEXE 1 : LISTE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ÉLIGIBLES À LA RECONVERSION OU LA PROMOTION PAR L'ALTERNANCE

Métiers de la commercialisation

MC VENDEUR CONSEIL EN PRODUITS TECHNIQUES POUR L'HABITAT	RNCP 21466
TITRE PROFESSIONNEL VENDEUR CONSEIL EN MAGASIN	RNCP 13620
TITRE PROFESSIONNEL VENDEUR AGENCEUR DE CUISINES ET SALLES DE BAINS(Afpia)	RNCP 28092
VENDEUR CONSEIL EN ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON CONNECTÉE (Réseau Ducretet)	RNCP 34020
BTS NÉGOCIATION ET DIGITALISATION DE LA RELATION CLIENT	RNCP 34030
DUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	RNCP 2927
BTS TECHNICO-COMMERCIAL	RNCP 4617
BTS CONSEIL ET COMMERCIALISATION DE SOLUTIONS TECHNIQUES	RNCP 35801
TITRE PROFESSIONNEL NÉGOCIATEUR TECHNICO-COMMERCIAL	RNCP 34079
LICENCE PROFESSIONNELLE COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET SERVICES	RNCP 29631
BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPÉRATION	RNCP 34031
TITRE PROFESSIONNEL MANAGER D'UNITÉ MARCHANDE	RNCP 32291
TITRE PROFESSIONNEL MANAGER D'ÉQUIPE RELATION CLIENT À DISTANCE	RNCP 32340
MANAGER COMMERCIAL CLIENTS GRANDS COMPTES (Neoma business school)	RNCP 17837

Métiers du Marketing et digitalisation de la relation commerciale

TITRE PROFESSIONNEL INFOGRAPHISTE METTEUR EN PAGE	RNCP 1267
COMMUNITY MANAGER (Doranco espace multimédia)	RNCP 34922
COMMUNITY MANAGER (Institut de formation commerciale permanente)	RNCP 34186
COMMUNITY MANAGER (Institut des médias et de la communication sur Internet)	RNCP 31936
RESPONSABLE DE PROJET MARKETING COMMUNICATION (Sciences U Lille)	RNCP 28763
BUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION : MARKETING DIGITAL, E-BUSINESS ET ENTREPRENEURIAT	RNCP 35354
LICENCE PROFESSIONNELLE E-COMMERCE ET MARKETING NUMÉRIQUE	RNCP 30060
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET MARKETING DIGITAL (ESC Force Ouest)	RNCP 34950
RESPONSABLE MARKETING DIGITAL ET PUBLICITÉ EN LIGNE (OREEGAMI)	RNCP 35857
RESPONSABLE DE LA PERFORMANCE COMMERCIALE ET DU MARKETINGDIGITAL(GMD)	RNCP 31967
CHARGÉ ÉDITORIAL POUR LE WEB (Institut de formation commerciale permanente)	RNCP 30396

Métiers des achats et des approvisionnements

LICENCE PROFESSIONNELLE - GESTION DES ACHATS ET DES APPROVISIONNEMENTS	RNCP 30065
ACHETEUR (INSTITUT DE FORMATION COMMERCIALE PERMANENTE)	RNCP 34249
RESPONSABLE DES ACHATS (CDAF Formation)	RNCP 2116
RESPONSABLE ACHATS (CCI Paris IDF)	RNCP 28134
RESPONSABLE ACHATS (CEGOS)	RNCP 35893
RESPONSABLE ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS (SCI Ecole de Savignac et CCI)	RNCP 29431
BUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION – BUSINESS INTERNATIONAL ACHAT ETVENTE	RNCP 35355
ACHETEUR FRANCE ET INTERNATIONAL (Centre de techniques internationales)	RNCP 35149

Métiers des services techniques et du SAV

BAC PRO – MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION CONNECTÉS	RNCP 35698
TITRE PROFESSIONNEL TECHNICIEN DE MAINTENANCE D'ENGINS ET DE MATERIELS MACHINISME AGRICOLE	RNCP 35187
TITRE PROFESSIONNEL ÉLECTRONICIEN DE MONTAGE, DE CONTROLE ET DEMAINTEANCE	RNCP 35180
BAC PRO - MAINTENANCE DES MATÉRIELS, OPTION A : MATÉRIELS AGRICOLES	RNCP 29701
BAC PRO - MAINTENANCE DES MATÉRIELS, OPTION B : MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION	RNCP 29700
BAC PRO - MAINTENANCE DES MATÉRIELS, OPTION C : MATÉRIELS D'ESPACES VERTS	RNCP 29642
BTS MAINTENANCE DES SYSTÈMES	RNCP 35338
DUT GÉNIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	RNCP 2926

Métiers de la logistique et du transport

CAP OPÉRATEUR LOGISTIQUE	RNCP 22689
BAC PRO LOGISTIQUE	RNCP 1120
TECHNICIEN EN LOGISTIQUE (CCI LYON SAINT-ÉTIENNE – ROANNE)	RNCP34908
TITRE PROFESSIONNEL CARISTE D'ENTREPÔT	RNCP 34857
TITRE PROFESSIONNEL TECHNICIEN EN LOGISTIQUE D'ENTREPOSAGE	RNCP1899
DUT GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT	RNCP 2462
BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE	RNCP35400
TITRE PROFESSIONNEL TECHNICIEN SUPÉRIEUR EN MÉTHODES ET EXPLOITATIONLOGISTIQUE	RNCP 1901
LICENCE PROFESSIONNELLE MANAGEMENT DES PROCESSUS LOGISTIQUES	RNCP 29992
LICENCE PROFESSIONNELLE - LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX	RNCP29988
BUT - GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT : MANAGEMENT DE LA MOBILITÉ ET DE LA SUPPLY-CHAIN CONNECTÉES	RNCP35390
BUT - GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT : MANAGEMENT DE LA MOBILITÉ ET DE LA SUPPLY-CHAIN DURABLES	RNCP35391
RESPONSABLE OPÉRATIONNEL DE LA CHAINE LOGISTIQUE (ESPL)	RNCP35869
RESPONSABLE LOGISTIQUE (CCI FRANCE)	RNCP 23939
RESPONSABLE DES OPÉRATIONS LOGISTIQUES (UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE)	RNCP 35896
RESPONSABLE EN LOGISTIQUE (AFTRAL)	RNCP34198

Métiers supports et du management général

Comptabilité et gestion

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION	RNCP35521
DUT GESTION ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	RNCP 20702
BTS GESTION DE LA PME	RNCP 32360
TITRE PROFESSIONNEL GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FISCAL	RNCP 31677
LICENCE PROFESSIONNELLE - MÉTIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITÉ : GESTION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	RNCP 29776
BUT - GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS : GESTION COMPTABLE, FISCALE ET FINANCIÈRE	RNCP 35375
RESPONSABLE COMPTABLE (CNAM)	RNCP 2144
COLLABORATEUR COMPTABLE ET FINANCIER (AFTEC)	RNCP 35062
RESPONSABLE COMPTABLE ET FINANCIER(ISIMI – PÔLE PARIS ALTERNANCE)	RNCP 12378

Ressources humaines et management

BAC PRO GESTION – ADMINISTRATION	RNCP 14695
BTS SUPPORT À L’ACTION MANAGERIALE	RNCP 34029
DEUST - TECHNICIEN DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ENTREPRISES ET LES ADMINISTRATIONS	RNCP 2880
TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT RH	RNCP 35030
ASSISTANT EN RESSOURCES HUMAINES (INSTITUT DE LA FORMATION COMMERCIALE PERMANENTE)	RNCP 35165
GESTIONNAIRE RH (CAMPUS RH)	RNCP 34363
ASSISTANT RH (CESI)	RNCP 35103
DUT GEA OPTION GRH	RNCP 20652
CHARGÉ DE L’ADMINISTRATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES(OMNIS)	RNCP28108
MANAGER DE PROXIMITÉ (CESI)	RNCP 35221

↪ **Ressources humaines**

BUT - GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS : GESTION ET PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	RNCP35376
LICENCE PROFESSIONNELLE - MÉTIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPÉTENCES ET EMPLOI	RNCP 29805
LICENCE PROFESSIONNELLE - MÉTIERS DE LA GRH : ASSISTANT	RNCP 29806
RESPONSABLE RH (CESI)	RNCP 16889
RRH (IPAC)	RNCP 34654
CHARGÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (SCIENCES U LYON)	RNCP 21956
CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES (TALIS)	RNCP 34616
CHARGÉ DES RESSOURCES HUMAINES (INSTITUT SUP D'INFORMATIQUE ET DE MANAGEMENT DE L'INFORMATION)	RNCP 34798
RESPONSABLE EN GESTION ADMINISTRATIVE ET RESSOURCES HUMAINES (ICADÉMIE)	RNCP 29550
RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES (ESGCV)	RNCP 18019
CHARGÉ DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES RH (UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST)	RNCP 35545
MASTER GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	RNCP35912
MANAGER DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES(SUP DES RH)	RNCP35604
MANAGER EN STRATÉGIE ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (ÉCOLE SUPÉRIEURE DE VENTE ET DE MANAGEMENT – CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE)	RNCP 34208

↪ **Management**

LICENCE PROFESSIONNELLE - MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS	RNCP 30086
MANAGER PME PMI (OMNIS)	RNCP 18210
MANAGER D'UN CENTRE DE PROFIT (AUDENCIA)	RNCP 35162
MANAGER OPÉRATIONNEL DE BUSINESS UNIT (TALIS)	RNCP 34333